



commune de **Jouars -  
Pontchartrain**

## DECISION MUNICIPALE N°2026\_011 FIN

### Avenant n°1 du marché de Maitrise d'Œuvre pour l'Agrandissement du groupe scolaire JP3

Le Maire de la Commune de JOUARS-PONTCHARTRAIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 permettant au Conseil municipal de déléguer un certain nombre de compétences au maire ;

Vu la délibération 026 \_2026\_ADM du 13 avril 2026 par laquelle le Conseil municipal donne délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision municipale 2022\_040 du 16 novembre 2022 procédant à la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement du groupe scolaire Jacques Prévert à Jouars-Pontchartrain ;

Considérant l'installation de la nouvelle structure juridique de Monsieur Roggwiller Christophe, co-traitant du marché de maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement du groupe scolaire Jacques Prévert à Jouars-Pontchartrain ;

### DECIDE

#### Article 1 :

De procéder à la signature de l'avenant n°1 marché de maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement du groupe scolaire Jacques Prévert à Jouars-Pontchartrain.

#### Article 2 :

L'objet de cet avenant est le transfert du co-traitant mandataire, Monsieur Roggwiller à la société AROAA Atelier Roggwiller Architectes Associés.

#### Article 3 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Rambouillet et la Directrice Générale des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

#### Article 4 :

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative et L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire et/ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Fait à Jouars-Pontchartrain

Le 26 mai 2025

Le Maire

Thomas MENGELLE TOUYA

Mis en ligne le 29 MAI 2026

